ABAT-JOUR ETC.
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 150,43 euros
Siège social : 400 Chemin du Moulin
64370 HAGETAUBIN
Siège de liquidation : 400 Chemin du Moulin
64370 HAGETAUBIN
898 319 173 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 05 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 août,
A 09 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Madame Valérie CROISARD, ayant pour nom d'usage DUPERRAY, demeurant 400 Chemin du Moulin, 64370 HAGETAUBIN,

Associée Unique et liquidatrice de la société ABAT-JOUR ETC.,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Valérie DUPERRAY, Associée Unique et liquidatrice de la société ABAT-JOUR ETC. en liquidation, constate et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidatrice de la Société, ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de -23 398,50 € euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Valérie DUPERRAY, Associée Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

Elle accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Madame Valérie DUPERRAY donne quitus de sa gestion à la liquidatrice et la décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société ABAT-JOUR ETC. avec effet rétroactif au 30 septembre 2023 comptablement et fiscalement.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Valérie DUPERRAY

Signé par Valérie DUPERRAY
Le 05/08/2025
ID: tx_d4XLAB0PYXE0
Signed with
Universign